

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Motion du Conseil Municipal au sujet du projet d'extension du centre Leclerc situé sur la commune de Genay

La municipalité a découvert récemment que le groupe Leclerc avait déposé un nouveau projet de construction d'un hypermarché sur la commune de Genay situé route de Trévoux au nord du site existant.

D'après les éléments portés à notre connaissance, ce projet se décompose comme suit :

- Un hypermarché de 4860 m² soit une extension de 1940 m² par rapport à l'actuel (+66%).
- Une galerie marchande de 2180 m² composée de 5 cellules, dont une moyenne surface culture – multimédia – loisirs, d'environ 1 400 m², un espace multiservices et une parapharmacie. Le détail des deux autres cellules commerciales n'est pas connu à ce jour.
- Un espace restauration de 325 m²

Ce projet qui représente donc des surfaces très importantes devrait être soumis à la CDAC suite au dépôt de Permis de Construire du 30 décembre 2016.

La municipalité de Neuville sur Saône exprime sa vive inquiétude pour l'avenir du tissu économique de la commune qui compte à ce jour 209 cellules commerciales et 470 emplois. Cette crainte est renforcée par l'absence totale de concertation avec la commune durant toute la phase d'élaboration du projet.

Il ne s'agit pas pour l'équipe municipale d'exprimer une opposition au principe de l'extension de la grande surface, puisque toutes les études le confirment, il y a aujourd'hui, au regard de la clientèle potentielle dans le secteur, la possibilité de l'absorber sans mettre en péril les commerces existants.

Cet équilibre est cependant strictement conditionné à une complémentarité entre l'offre nouvelle et actuelle, et notamment avec le pôle commercial du centre de Neuville, afin de ne pas générer de concurrence, dont l'effet serait catastrophique pour le commerce de proximité.

Si l'offre commerciale développée s'inscrivait sur des secteurs déjà couverts, l'impact de ces nouvelles surfaces sur le commerce de Neuville et plus largement sur le bassin économique du Val de Saône serait fortement destructeur d'emplois.

La situation actuelle est d'autant plus dommageable que la commune mène depuis de nombreuses années, et avec ses différents partenaires (notamment le Grand Lyon, mais également les chambres consulaires...) des démarches visant à préserver et renforcer le centre-ville et ses commerces de proximité. Une implantation telle que celle envisagée viendrait alors à l'encontre de toutes les actions publiques menées en ce sens.

C'est pourquoi l'équipe municipale sollicite l'appui de la Métropole et de la commune de Genay afin d'obtenir du groupe Leclerc des **garanties réelles et durables** de prise en compte et de sauvegarde de l'offre commerciale existante. Elle considère en effet qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de réguler le fonctionnement du marché économique dans le souci de la préservation des intérêts locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Schéma Directeur d'Urbanisme Territorial de la Métropole Lyonnaise 2009-2015,
- **ADOpte la motion ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 13/03/2017
- Publication ou affichage le 13/03/2017

Valérie GLATARD, Maire.

